MAIRIE DE CARHAIX-PLOUGUER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

L'an deux mille treize

10.12.2013

Le seize Décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la

présidence de Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Date d'affichage

17.12.2013

Etaient présents :

Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Nombre de conseillers

H. PHILIPPE qui a donné procuration à JO BERNARD (arrivée à la question 6)

En exercice : 29

J. YVINEC qui a donné procuration à H.SEZNEC H. JAFFRE qui a donné procuration à O. FAUCHEUX

Présents : 23 Votants : 29

F.RICHARD qui a donné procuration à R. LOSTANLEN (arrivée à la question 7)

S. CARMES qui a donné procuration à C. TROADEC V LE TANOU qui a donné procuration à H GUILLEMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie Antoinette QUILLEROU a été élue Secrétaire.

1.1 Budget annexe Eau potable – Décision modificative N°1/2013

En fonctionnement il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements pour un montant de 28 500 €. Cette augmentation est liée à la régularisation de l'inventaire.

Compte tenu de l'inscription de ce montant en recettes d'investissement, le virement provenant de la section de fonctionnement est diminué de 28 500 €.

Il est proposé que le budget Eau verse au budget Ville une somme de 7 800 € correspondant au temps de travail de deux agents pour le service Eau.

SECTION de FONCTIONNEMENT:

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé	
605	Achat d'eau	- 7950€	
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 800 €	
627	Services bancaires et assimilés	150 €	
TOTAL CHAP	TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6811	Dotation aux amortissements	28 500 €	
TOTAL CHAP	ITRE 042 OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERT entre SECTIONS	28 500 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 28 500 €	
TOTAL CHAP	- 28 500 €		
	TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	0.00€	

SECTION INVESTISSEMENT:

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
021	Virement provenant de la section de fonctionnement	- 28 500 €
TOTAL CHAP	ITRE 021 VIREMENT PROVENANT SECTION FONCTIONNEMENT	- 28 500 €
2813	Amortissement constructions	14 700 €
281561	Amortissement matériel d'exploitation	6 500 €
28180	Amortissement autres immobilisations	7 300 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERT entre SECTIONS		28 500 €
	TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	0€

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

1.2 Budget annexe Assainissement - Décision modificative N°1/2013

En fonctionnement la décision modificative est équilibrée à 497 950 €.

Il est proposé que le budget Assainissement verse au budget Ville une somme de 7 800 € correspondant au temps de travail de deux agents pour le service Assainissement. Parallèlement les crédits dépenses imprévues sont diminués du même montant.

Compte tenu des modifications des imputations budgétaires au niveau de la participation des entreprises au raccordement dans la zone d'activités de Kerhervé et l'inscription des crédits au compte 704 en recettes de fonctionnement, il est proposé de prélever le montant correspondant de 497 950 € sur le chapitre 023 en fonctionnement vers la section investissement en recettes.

En investissement, il est proposé de modifier les imputations budgétaires, ainsi les crédits prévus pour les travaux de raccordement des entreprises au réseau dans la zone de Kerhervé sont inscrits au 21532 pour 915 148.17 € HT, parallèlement le compte 2315 est diminué de 856 620.17 €. Les crédits prévus pour les études et maîtrise d'œuvre sont diminués de 70 000 € et portés au compte 21532 « travaux réseaux » pour le montant hors taxe (58 528 €) et au compte 2762 pour la TVA (11 472 €).

En recettes d'investissement, il est proposé de modifier les imputations budgétaires et de répartir les subventions d'investissement sur la section fonctionnement (compte 704 pour la participation des entreprises : 497 950 €) soit une diminution du chapitre 13 « Subventions d'investissement » de 497 950 €.

SECTION de FONCTIONNEMENT:

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 800 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 800 €
022	Dépenses imprévues	- 7800€
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		- 7800€
023	Prélèvement vers la section investissement	497 950 €

TOTAL CHAPITRE 023 PRELEVEMENT VERS INVESTISSEMENT	497 950 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	497 950 €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
704	Travaux (participation des entreprises au raccordement)	497 950 €
TOTAL CHAP	497 950 €	
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		497 950 €

SECTION INVESTISSEMENT:

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
2031	Maîtrise d'œuvre desserte	- 70 000.00 €
TOTAL CHAP	ITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 70 000.00 €
21532	Travaux réseaux desserte	915 148.17 €
TOTAL CHAP	ITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	915 148.17 €
2315 (opération 112)	Installations, matériel et outillage technique desserte (Travaux desserte)	- 856 620.17 €
TOTAL CHAP	TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	
2762	Créance TVA (desserte)	11 472.00 €
TOTAL CHAPITRE 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		11 472.00 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		0.00€

SECTION INVESTISSEMENT:

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
021	Prélèvement provenant de la section fonctionnement	497 950.00 €
TOTAL CHA	TOTAL CHAPITRE 021 PRELEVEMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	
131	Subvention équipement desserte	- 905 526.00 €
13111	Subventions Agence de l'Eau	198 936.00 €
1313	Subvention Conseil Général Finistère	46 175.00 €
1315	Subvention Poher Communauté	162 465.00 €

TOTAL CHAPITRE 13SUBVENTIONS D'INVESTISSSEMENT	-	497 950.00 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		0.00€

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

1.3 Budget annexe Pompes Funèbres - Décision modificative N°1/2013

En fonctionnement il est proposé une inscription complémentaire de 1 900 € au chapitre 011 correspondant à des ajustements de crédits (achat de gravillons notamment), ainsi qu'une somme de 900 € afin de permettre l'amortissement des immobilisations.

En investissement, la dotation aux amortissements est inscrite en recettes au compte 28157 pour 900 €, ce qui permet avec la diminution du compte 2188 de 3 100 €, d'inscrire un montant de 4 000 € sur le compte 2051 « logiciels » compte tenu de la numérisation du cimetière.

SECTION de FONCTIONNEMENT:

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
6063	Petit équipement et fournitures	1 600 €
6135	Location mini-pelle	300 €
TOTAL CHAP	TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6811	Dotation aux amortissements	900 €
TOTAL CHAP	ITRE 042 OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERT entre SECTIONS	900 €
022	Dépenses imprévues	- 2800€
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		- 2800€
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		0.00€

SECTION INVESTISSEMENT:

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
2051	Logiciels, licences	4 000 €
TOTAL CHAP	4 000 €	
2188	Autres immobilisations	- 3100€
TOTAL CHAP	- 3100€	
	900 €	

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
28157	Amortissement matériel d'exploitation	900€
TOTAL CHAP	900 €	
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		900€

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

2. FISCALITE DIRECTE LOCALE: FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2014

Conformément aux orientations développées lors du débat budgétaire les taux communaux resteront stables.

Ainsi le produit global attendu en 2014 s'élève à 3 092 736 euros. A ce produit il convient d'ajouter les allocations compensatrices, versées par l'Etat, en contrepartie des dégrèvements qu'il accorde en application des lois de finances. Celles-ci sont évaluées pour 2014 à 262 936 euros.

En conséquence le total des produits fiscaux attendus est de 3 355 672 euros.

LIBELLES	Taux d'imposition 2014 (1)	Bases d'imposition prévisionnelles 2014 (2)	Produits à taux constants (2) X (1)
Taxe d'habitation	13.15%	9 535 000 €	1 253 852 €
Taxe foncière (bâti)	16.08%	10 905 000 €	1 753 524 €
Taxe foncière (non bâti)	48.50%	176 000 €	85 360 €
TOTAL			3 092 736 €

TOTAL	262 936 €
Allocations compensatrices Taxe d'habitation Taxe foncier bâti (personnes de condition modeste) Taxe foncier non bâti Taxe professionnelle/CFE	161 042 € 33 879 € 14 812 € 53 203 €
Allocations compensatrices	

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions :

Taxe d'habitation : 13.15%
Taxe foncière bâti : 16.08%
Taxe foncière non bâti : 48.50%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ces propositions.

3. REVISION des TARIFS de LOCATION de BIENS IMMOBILIERS - ANNEE 2014

Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé que ces tarifs soient fixés de la façon suivante :

Garages rue des Carmes

Cinq garages sont mis en location moyennant un loyer mensuel de 27,90 euros par mois. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,5 % pour 2014 soit 28.30 euros par mois.

Salle des Halles

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle des Halles de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2014 soit :

	Associations	Associations	Privés de Carhaix et	Privés
	carhaisiennes et	« extérieures » à	de Poher	« extérieurs » à
	de Poher	Poher	Communauté	Poher
	Communauté	Communauté		Communauté
<u>Halles</u>				
Journée, soirée				
dansante, fest-noz,				
assemblées	Tarif 2014 : 200	Tarif 2014 : 232	Tarif 2014 : 232	Tarif 2014 : 341
générales avec	euros	euros	euros	euros
buffet				
	Tarif 2013 : 197 €	Tarif 2013 : 229 €	Tarif 2013 : 229 €	Tarif 2013 : 336 €
<u>Halles</u>				
Location très	Tarif 2014 : 98	Tarif 2014 : 118	Tarif 2014 : 118	Tarif 2014 : 172
courte : apéritif,	euros	euros	euros	euros
réunion	T- :: 1 0040 : 07 C	T:: 0040 - 440 C	T- :: 1 0040 - 440 C	T:: 0040 - 400 C
	Tarif 2013 : 97 €	Tarif 2013 : 116 €	Tarif 2013 : 116 €	Tarif 2013 : 169 €
0				
Supplément pour	Torif 2044 : 422	Torif 2044 : 422	Towif 2014 : 122	Torif 2044 : 422
utilisation Halles et	Tarif 2014 : 123	Tarif 2014 : 123	Tarif 2014 : 123	Tarif 2014 : 123
cuisine de Ti Ar Vro	euros	euros	euros	euros
	Tarif 2013 : 121 €	Tarif 2013 : 121 €	Tarif 2013 : 121 €	Tarif 2013 : 121 €

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an.

Il est demandé une caution de : 400 euros pour Les Halles et de 600 euros pour les Halles et la cuisine de Ti Ar Vro.

Le règlement d'utilisation de la salle prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. En cas de nonrespect du règlement il sera demandé une somme forfaitaire de 105 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

Salle du CINEDIX

	Rappel tarifs 2013	Tarif normal 2014	Tarif été 2014 (du 21/06 au 21 /09)
LOCATION NORMALE (journée)	Hiver : 289 € Eté : 234 €	293 €	237 €
LOCATION ASSOCIATIONS (journée)	Hiver : 174 € Eté : 117 €	177 €	119 €
LOCATION TRES COURTE DUREE	Hiver : 87 € Eté : 59 €	88 €	60 €

Maison des Jeux d'Adresse

Tarifs à la journée	Associations carhaisiennes	Associations « extérieures »	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et particuliers « extérieurs »	Ecoles de Carhaix et extérieures
SALLE	Gratuit quel que soit le nombre	Tarif 2014 : 122 €	Tarif 2014 : 102 €	Tarif 2014 : 152 €	Tarif 2014 : 203 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix
	d'utilisations dans l'année	Rappel tarif 2013 : 120 €	Rappel tarif 2013 : 100 €	Rappel tarif 2013 : 150 €	Rappel tarif 2013 : 200 €	122 € pour les écoles extérieures
						Rappel tarif 2013 : 120 €
PRET de JEUX	Gratuit	Tarif 2014 : 51 €	Tarif 2014 : 51 €	Tarif 2014 : 51 €	Tarif 2014 : 51 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix
		Rappel tarif 2013 : 50 €	Rappel tarif 2013 : 50 €	Rappel tarif 2013 : 50 €	Rappel tarif 2013 : 50 €	Tarif 2014 : 51 € pour les écoles extérieures
						Rappel tarif Tarif 2013 : 50 €

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux...) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens.

Il est demandé une caution de 600 euros, ainsi qu'une attestation d'assurances.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition de tarifs pour l'année 2014.

4.1 FIXATION des TARIFS COMMUNAUX 2014

Il est proposé de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs de certains services municipaux.

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière
- dépôt d'urne funéraire au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation
- prestations effectuées par le service pompes funèbres
- droits de place
 - sur les marchés
 - exposition de véhicules
 - industriels forains
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix
- occupation du domaine public
- animations de quartier
- bibliothèque municipale

- cartes touristiques
- relevés de propriété

Il est précisé que les tarifs suivants ont fait l'objet d'une délibération distincte :

- Cantines et garderies Aire d'accueil des Gens du Voyage Camping municipal

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la revalorisation des tarifs telle qu'elle figure dans les tableaux joints en annexe à compter du 1 er janvier 2014.

4.2 ANNEXE TARIF COMMUNAUX

LOCATION de MATERIEL

Petit matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2013	Tarif 2014
Plateau	2,50 x 0,80	55		unité	2,50 €	2,50 €
Tréteau		110		unité	1,00 €	1,00 €
Tables ex halles	1,20 x 0,80	42		unité	4,00 €	4,00€
Tables "mange- debout"						20,00€
Tables basses et chauffeuses						20,00€
Bancs	2,5	110		unité	1,00 €	1,00 €
Chaise coque PVC		120		unité	1,00 €	1,00 €
Chaise ex-halles		110		unité	1,00 €	1,00 €
Barnum (buvette)	3 x 2,5	4		unité	22,00€	22,00€
Petite tente (chevaux)	2,40 x 2	2		unité	21,00€	21,00€
Grille d'exposition SIMPLE	2 x 1	11		unité	2,00 €	2,00€
Grille d'exposition						20,00€
Panneau liège	2 x 1	15		unité	4,00 €	4,00€
Urne		16		unité	4,00 €	4,00€
Isoloir (sans montage)		40		unité	4,00 €	4,00€
Barrière		200		unité	2,00 €	2,00€
Praticable	2 x 1	24	45,00 €	unité	6,00 €	6,00€

Matériel électrique	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2013	Tarif 2014
Vidéo projecteur						100,00€
Micro-cravate						15,00 €
Micro HF (sans fil)						10,00€
Micro fil						5,00€
Ecran 1,80 M X 1,80 M						10,00€
Compteur "dit forain"		5	155,00 €	unité	41,00€	41,00€
Coffret de distribution sur chassis "dit rouge"		8	305,00 €	unité	51,00€	51,00€
Petit coffret de distribution sur châssis		4	300,00 €	unité	20,00€	20,00€
Petit groupe						
electrogène		1	500,00€	unité	51,00 €	51,00 €
Rallonge		20	30,00€	unité	10,00€	10,00€
Guirlandes		10	100,00€	ML	1,00 €	1,00 €

Matériel roulant	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2013	Tarif 2014
Véhicule léger 1,2 t				heure	33,00 €	34,00 €
Véhicule utilitaire <3,5						
t				heure	33,00 €	34,00€
Véhicule PL moyen						
3,5t à 12 t				heure	43,00 €	44,00€
Véhicule PL 12 t à 26 t				heure	53,00 €	54,00€
Nacelle				heure	45,00 €	46,00€
Super épareuse				heure	53,00 €	54,00€
Roto-broyeur				heure	43,00 €	44,00€
Moto-basculeur				heure	22,00 €	23,00€
Rouleau vibrant				heure	22,00 €	23,00€
Dameuse				heure	10,00 €	10,00€
Tracto-pelle				heure	53,00 €	54,00 €
Panneaux de chantier			45,00 €		10,00€	10,00€

A ces tarifs, il convient d'ajouter le coût horaire du personnel lorsqu'il y a location avec chauffeur soit 25 €

Gros matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M²	Rappel tarif 2013	Tarif 2014 (+1,5%)
Tente de réception surface totale 72 M² (blanche)	Modulable en 4 éléments de 18 M²	4	510,00€	unité	109,50 €	111,00€
Scène mobile remorquable sans extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	matériel loué do démontage est as assistés de bénévo un agent de Carh	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le émontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix sistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par n agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte x personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé			1 695,00 €	1 720,00 €
Scène mobile remorquable avec_extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	matériel loué do démontage est as assistés de bénévo un agent de Carh	de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le ériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le intage est assuré par deux agents des STM de Carhaix es de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par gent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte rsonnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé			1 809,00 €	1 836,00 €

8 - TARIF HORAIRE pour TOUTE PRESTATION REALISEE par la VILLE

TARIF	Rappel tarifs 2013	Tarifs 2014
1744	25,00 €	25,00 €

9 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Type d'occupation	Modalités	Tarif 2014
Terrasse de café, restaurant	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Terrasse commerciale couverte	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Etal, chevalet, présentoir	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Travaux : Benne, gravat, camion	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Echafaudage mobile ou fixe	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	gratuit
Palissade de chantier, clôture	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	gratuit

10- TARIFS ANIMATIONS DE QUARTIER

Rappel 2013:

Ateliers : 1,60 €/adulte et 1,00 €/enfant

Sorties familiales hiver : 1,60 €/adulte et forfait fratrie 1,00 € + participation 1,60 €/adulte pour sortie avec entrée

payante

Sorties familiales été : 1,60 € ou 3,50 €/adulte en fonction du quotient familial et forfait fratrie 1,00 € + participation 1,60 €/adulte pour sortie avec entrée payante

Tarif 2014:

Ateliers : 1,60 €/adulte et 1,00 €/enfant

Sorties familiales hiver: 1,60 €/adulte et forfait fratrie 1,00 € + participation 1,60 €/adulte pour sortie avec entrée

payante

Sorties familiales été : 1,60 € ou 3,50 €/adulte en fonction du quotient familial et forfait fratrie 1,00 € + participation 1,60 €/adulte pour sortie avec entrée payante

11- TARIFS BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnements Carhaix et extérie	urs	Rappel tarifs 2013	Tarifs 2014
Abonnement adulte livres		10,00€	10,00 €
Abonnement adulte CD, DVD		15,00€	15,00 €
Abonnement adultes livres + CD, DVD		20,00€	20,00 €
Abonnement adulte livres : Demandeu d'emploi, bénéficiaires minima sociaux		5,00€	5,00 €
Abonnement adulte CD, DVD: Demar d'emploi, bénéficiaires minima sociaux		7,50 €	7,50 €
Abonnement adulte livres, CD, DVD : Demandeurs d'emploi, bénéficiaires m sociaux	inima	10,00€	10,00€
Enfants		gratuit	gratuit

12- TARIFS CARTES TOURISTIQUES

Rappel tarif 2013 : 12 € Tarif 2014 12 €

13- TARIFS RELEVES DE PROPRIETE

Rappel tarif 2013 : $3 \in$ Tarif 2014 $3 \in$

5. CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU POLE FUNERAIRE

Fixation des tarifs au 1er janvier 2014

Les membres du Conseil Municipal sont invités à examiner les propositions de tarifs du pôle funéraire public du Centre Bretagne applicables au 1^{er} janvier 2014, selon les modalités suivantes :

TARIFS en EUROS TTC APPLICABLES au 1^{er} JANVIER 2014 (TVA 20%)

SERVICES	Rappels anciens tarifs	Nouveaux tarifs 2014
CREMATION	610 €	640 €
SALLE DES HOMMAGES AVEC MAITRE DE CEREMONIE	100 €	102 €
SALLE DES HOMMAGES SANS MAITRE DE CEREMONIE	75 €	76 €
DISPERSION DES CENTRES APRES CREMATION A CARHAIX	36 €	37 €
DISPERSION DES CENTRES AUTRES CREMATORIUMS	87 €	89€
CREMATION ENFANT DE MOINS D'UN AN	144 €	151 €
CREMATION ENFANT DE MOINS DE 12 ANS	299 €	314 €
EXHUMATION		
PETIT RELIQUAIRE	306 €	312 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation moins de 5 ans après inhumation	459 €	468 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation plus de 5 ans après inhumation	365 €	372 €

DIVERS		
SALLE DES HOMMAGES SANS CREMATION	118€	120 €
FUNERARIUM POUR 24 HEURES	147 €	150 €
FUNERARIUM POUR 48 HEURES	212€	216 €
FUNERARIUM POUR 72 HEURES	258 €	263 €
AU-DELA POUR 24 HEURES SUPPLEMENTAIRES	92€	94 €
ADMISSION JOUR NORMAL	72 €	73 €
ADMISSION JOUR FERIE OU NUIT	90 €	92 €
CELLULE REFRIGEREE POUR 24 HEURES	45 €	46 €
AU-DELA POUR 24 HEURES SUPPLEMENTAIRES	14 €	14 €
PRESENTATION DU DEFUNT	84 €	86 €
VACATION DE POLICE	21 €	21 €
MEMBRE AMPUTE	39€	40 €
UN GRAND RELIQUAIRE (Familial)	369€	387€
REPRISE D'OSSUAIRES COMMUNAUX LE RELIQUAIRE (1 gratuit pour 5)	369€	387 €
OUVERTURE POUR DEPOT EN SALLE TECHNIQUE		
HEURES NORMALES	76 €	78 €
HEURES NON OUVREES	155 €	158 €
DEPOT D'UNE URNE	28€	29 €
AU-DELA D'UN MOIS SUPPLEMENTAIRE	11 €	11 €
COLOMBARIUM		
POUR 5 ANS	119€	121 €
DROIT DE DEPOT POUR LA DEUXIEME URNE	22€	22€
ENVOI POSTAL URNE CINERAIRE		20 € + Frais
		postaux en cours

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les tarifs 2014 dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire à compter du 1^{er} janvier 2014.

MAIRIE DE CARHAIX-PLOUGUER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

L'an deux mille treize

10.12.2013

Le seize Décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la

présidence de Monsieur Christian TROADEC. Maire.

Date d'affichage

17.12.2013

Etaient présents :

Nombre de conseillers En exercice: 29

Tous les conseillers en exercice à l'exception de : H. PHILIPPE qui a donné procuration à JO BERNARD (arrivée à la question 6)

J. YVINEC qui a donné procuration à H.SEZNEC

H. JAFFRE qui a donné procuration à O. FAUCHEUX Présents: 24 Votants: 29

F.RICHARD qui a donné procuration à R. LOSTANLEN (arrivée à la question 7)

S. CARMES qui a donné procuration à C. TROADEC V LE TANOU qui a donné procuration à H GUILLEMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie Antoinette QUILLEROU a été élue Secrétaire.

6. PARTICIPATION 2014 pour SEJOURS PEDAGOGIQUES des ENFANTS dont la RESIDENCE PRINCIPALE EST à CARHAIX

Dans le cadre des séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix, la Ville verse une somme de 5.40 € par nuitée.

Il est proposé de renouveler pour 2014 cette participation selon les mêmes conditions.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le versement en 2014, aux enfants dont la résidence principale est à Carhaix, une somme de 5,40 € par nuitée.

MAIRIE DE **CARHAIX-PLOUGUER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

L'an deux mille treize

10.12.2013

Le seize Décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la

présidence de Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Date d'affichage

17.12.2013

Etaient présents :

Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Nombre de conseillers

H. PHILIPPE qui a donné procuration à JO BERNARD (arrivée à la question 6)

En exercice: 29

J. YVINEC qui a donné procuration à H.SEZNEC H. JAFFRE qui a donné procuration à O. FAUCHEUX

Présents: 25 Votants: 29

F.RICHARD qui a donné procuration à R. LOSTANLEN (arrivée à la question 7)

S. CARMES qui a donné procuration à C. TROADEC V LE TANOU qui a donné procuration à H GUILLEMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie Antoinette QUILLEROU a été élue Secrétaire.

7.1 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL VILLE de CARHAIX

Le Budget primitif 2014 de la Ville est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses : 8 224 568 € Recettes: 8 224 568 €

Section d'investissement : Dépenses :

2 435 492 € Recettes: 2 435 492 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE le budget principal de la ville de Carhaix pour 2014.

7.2 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Budget primitif 2014 du Budget Annexe Eau Potable est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

434 464 € Dépenses : 434 464 € Recettes:

Section d'investissement :

1 018 930 € Dépenses : Recettes: 1 018 930 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget annexe Eau potable pour 2014.

7.3 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Budget primitif 2014 du Budget Annexe Assainissement est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :
Dépenses : 910 450 €
Recettes : 910 450 €

Section d'investissement : Dépenses : 5 019 150 € Recettes : 5 019 150 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget annexe 2014 du service Assainissement.

7.4 BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Le Budget primitif 2014 du Budget Annexe Pompes Funèbres est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 18 500 € Recettes : 18 500 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 300 € Recettes : 6 300 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget annexe 2014 Pompes Funèbres.

7.5 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

Le Budget primitif 2014 du Budget Annexe Crématorium est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 40 000 € Recettes : 40 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 30 000 € Recettes : 30 000 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget annexe 2014 du Crématorium.

7.6 BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT du POHER

Le Budget primitif 2014 du Budget Annexe Lotissement du Poher est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement : Dépenses : 71 362 € Recettes : 71 362 €

Section d'investissement : Dépenses : 56 000 € Recettes : 56 000 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le budget annexe 2014 du lotissement du Poher.

8. BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION en NON VALEURS

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal et compte tenu de l'impossibilité de recouvrement des titres de recettes pour un montant de 513.56 € et 15.49 €, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les admissions en non-valeurs suivantes :

Année	N° titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement		
2008	625	62.12€	Combinaison infructueuse d'actes		
2009	564	164.00 €	Demande de renseignements négative et combinaison infructueuse d'actes		
2010	217	220.00€	Procès-verbal de perquisition et demande de renseignements négative		
2010	740	41.04 €	Combinaison infructueuse d'actes		
2012	236	26.40 €	NPAI et demande de renseignements négative		
TC	TAL	513.56 €			

Année	N° titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement
2008	754	15.49€	Poursuites sans effet
TC	TAL	15.49 €	

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

9. Aiguillon Construction : demande de garantie d'emprunt

Par délibération du 23 septembre 2013, la Commune a apporté sa garantie d'emprunt à Aiguillon Construction, cependant les taux ont changé depuis cette date, c'est pourquoi il est proposé de délibérer à nouveau.

Aiguillon Construction sollicite la garantie de la commune pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 864 000 € pour financer l'opération de réhabilitation de 57 logements, 2 à 22 rue Quijeau et 20-22-24 impasse Henri Cario.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil:

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	864 000 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
	sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progression des échéances :	De -3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Il est précisé que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt d'une durée de 15 ans et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Conformément aux termes des articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales, les conditions permettant à la commune de garantir cet emprunt sont remplies à savoir que le montant des annuités à échoir au cours de l'exercice au titre des emprunts garantis ajoutés aux annuités propres de la Commune ne dépassent pas 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 23 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 864 000 € souscrit par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorisent Mr Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Aiguillon Construction pour cet emprunt.

10. Versement d'une subvention au syndicat intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) Huelgoat – Carhaix – Avenant n° 2 à la convention

Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal de Carhaix a décidé, à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement de 100 000 € au syndicat intercommunal d'électrification Huelgoat – Carhaix en 2012 et 2013.

Un premier avenant a été signé le 9 janvier 2013 pour porter la subvention du SIE à 150 000 € pour l'exercice 2012.

Par arrêté du 18 juin 2013, le SIE est devenu « Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) ».

Il est proposé pour 2013 de verser une subvention complémentaire de 50 000 € au SIECE Huelgoat- Carhaix fixant le montant total de la subvention 2013 à 150 000 € et de passer un avenant à la convention (joint en annexe).

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuvent le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 € au SIECE Huelgoat Carhaix, soit un total de subvention 2013 de 150 000 € comme en 2012 :
- autorisent M le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le SIECE Huelgoat Carhaix

Avenant 2 - Convention entre la Ville de Carhaix et le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques Huelgoat - Carhaix

Vu la délibération de la Ville de Carhaix, en date du

Vu la délibération du SIECE, en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

La Ville de Carhaix, représentée par le Maire, Christian TROADEC dûment habilité par la délibération susvisée, dénommé ci-après « la Ville »

ET, d'autre part, le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications électroniques Huelgoat - Carhaix représenté par José Le Guélaff, son président dénommé ci-après « le SIE».

Le présent avenant porte sur les modifications suivantes aux articles 2 et 5 :

ARTICLE 2 – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est porté à 150 000 €.

Le solde sera versé après signature de l'avenant par les deux parties sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION / RÉSILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une période allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013. Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 4.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Carhaix-Plouguer, le Pour la Ville de Carhaix Le Maire, Christian Troadec

Le SIECE Pour la SIECE Huelgoat Carhaix Le Président, José Le Guélaff

11. Avenant N° 2 à la Convention générale entre la Ville de Carhaix-Plouguer et l'espace Glenmor

Par convention du 20 mars 2012, la Ville de Carhaix s'est engagée à verser à l'espace Glenmor chaque année pendant la durée de la convention (3 ans) une somme de 225 000 €.

Ce montant permet au centre culturel Glenmor de mettre en place des actions culturelles et d'apporter une dynamique autour de la création artistique sur l'ensemble du territoire.

Cependant en 2013 comme en 2012, la programmation n'a pas nécessité de faire appel régulièrement aux intermittents du spectacle.

Compte tenu de cette situation, et conformément à l'article 7 « avenants » de la convention entre la Ville de Carhaix-Plouguer et l'espace Glenmor, une participation financière de 200 000 € sera versée pour l'année 2013. Cette somme correspond par ailleurs à la recette prévue sur le budget Glenmor.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour le versement de 200 000 € sur l'exercice 2013.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Le Maire à signer l'avenant n°2.

Avenant n° 2 à la Convention générale du 20 mars 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du

Entre, d'une part :

La Ville de Carhaix-Plouguer, représentée par son Maire, Monsieur Christian TROADEC, Dénommée ci-après « La Ville »

Et, d'autre part :

L'Espace Glenmor, représenté par son Président, Monsieur Serge COUTELLER Dénommé ci-après « Le Glenmor »

Conformément à l'article 7 « Avenants » de la convention générale du 20 mars 2012, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant :

La participation financière versée par la Ville est modifiée pour l'année 2013.

Article 2 - Montant de la subvention :

Le montant de la subvention pour l'année 2013 est fixé à 200 000 €.

Compte tenu du versement déjà réalisé de 150 000 €, le solde à verser avant la clôture de l'exercice 2013 est de 50 000 €.

Article 3 - Durée de l'avenant :

Le présent avenant est pris pour l'année 2013, chaque année un avenant sera passé afin de déterminer le montant de la subvention annuelle à verser à l'Espace Glenmor.

Article 4 - Validité de la convention initiale :

Les autres articles de la convention du 20 mars 2012 demeurent inchangés.

Fait à Carhaix-Plouguer, le

La Ville de Carhaix-Plouguer

L'Espace Glenmor

Représentée par son Maire Christian TROADEC Représenté par son Président Serge COUTELLER

12. Subvention Association « Le commerce carhaisien »

L'association « Le commerce carhaisien » souhaite installer du 13 au 29 décembre prochain une patinoire sur la nouvelle place qui est en cours d'aménagement en bas du carrefour du Kreizh Ker. Il s'agit de créer un espace convivial, pour les familles, à la période de Noël et en cœur de ville.

Afin de participer au financement de cette animation, l'Association « Le commerce carhaisien » sollicite une subvention de la Ville de 3 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de l'installation de cet équipement pendant la période des fêtes de fin d'année et de l'animation complémentaire que cela peut entraîner, il est proposé de verser à l'Association « Le commerce carhaisien » une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2013 sur le compte 65741 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

13. CREATION de REGIE de RECETTES – VITRAIL EGLISE ST TREMEUR

Dans le cadre de la création du vitrail de l'église St Trémeur, une souscription volontaire a été ouverte et mise en œuvre par la Fondation du Patrimoine.

Au 1^{er} décembre 2013, c'est plus de cent donateurs qui ont participé à cette souscription pour un montant de 9 114.12 €, ce qui démontre l'attachement de la population à ce patrimoine cultuel. Compte tenu de l'achèvement des travaux, la souscription via la Fondation du patrimoine de Bretagne a été clôturée. Cependant des dons continuent à parvenir directement à la Mairie de Carhaix.

Afin de permettre l'encaissement des sommes versées par les donateurs, il est proposé de créer une régie de recettes à la Mairie de Carhaix, les modalités de fonctionnement seront arrêtées par Monsieur le Maire.

Il est précisé que Monsieur le Receveur Municipal a donné un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des dons pour la création du vitrail de l'église St Trémeur.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

14. Aménagement rue de la Fontaine Lapic – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Précision

Les dossiers au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sont à déposer fin janvier 2014 auprès de la sous-préfecture, or le premier conseil municipal de la Ville de Carhaix se déroule habituellement début février, dans un souci d'anticipation il est proposé de délibérer dès à présent pour solliciter cette dotation.

La Ville de Carhaix-Plouguer souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le dossier d'aménagement de la rue de la Fontaine Lapic.

En 2012, la Ville a fait l'acquisition d'un terrain situé au croisement de la rue de l'Exode et de la rue Fontaine Lapic avec le projet d'aménager cette entrée de Ville. L'état des maisons se trouvant sur ce terrain ne permet pas de les conserver. Elles seront donc démolies ; les pierres seront réutilisées pour des ouvrages de maçonnerie.

La rue de la Fontaine Lapic est une des entrées principales de la Ville. Les objectifs du réaménagement sont multiples :

- Améliorer le cheminement piéton vers le centre-ville et de sécuriser les déplacements entre le centre-ville et la rocade.
- Améliorer la sécurité routière
- Embellir les espaces publics avec un volet d'intégration paysagère.

Ce projet a également été conçu en prenant en compte le caractère historique de cette entrée de Ville : les vestiges de l'ancien château se trouvent à proximité.

Le transformateur sera déplacé et installé à l'endroit actuel des maisons. L'habillage du transformateur sera réalisé en parement pierres.

La voirie de la rue sera refaite, ainsi que le trottoir qui longe le côté droit de la rue (dans le sens descendant).

Sans le transformateur, la venelle qui relie la rue du Château à la rue Fontaine Lapic sera ainsi mise en valeur.

Ce projet d'aménagement aura par conséquent un réel impact sur le cadre de vie des carhaisiens et des personnes y séjournant.

Le coût de ce projet est estimé à 257 800 € H.T. (travaux de voirie, aménagement paysager et urbain, maîtrise d'oeuvre).

Le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	7 200 €	Etat (D.E.T.R.) 50%	128 900 €
Aménagement urbain et paysager rue de la Fontaine Lapic	227 615 €	Conseil Général du Finistère 20% Ville de Carhaix	51 560 € 77 340 €
Imprévues, divers	22 985 €		
TOTAL	257 800 €	TOTAL	257 800 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 5 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

 approuvent ce projet et les modalités de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

autorisent M. le Maire à déposer le dossier au titre de la DETR

15. Aménagement rue de la Fontaine Lapic – Subvention du Conseil Général du Finistère patrimoine et cadre de vie

Le Conseil Général du Finistère encourage les projets de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie en prenant en compte les principes du développement durable.

La Ville de Carhaix-Plouguer souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETP pour le dossier d'aménagement de la rue de la Fontaine Lapic.

En 2012, la Ville a fait l'acquisition d'un terrain situé au croisement de la rue de l'Exode et de la rue Fontaine Lapic avec le projet d'aménager cette entrée de Ville. L'état des maisons se trouvant sur ce terrain ne permet pas de les conserver. Elles seront donc démolies ; les pierres seront réutilisées pour les ouvrages de maçonnerie.

La rue de la Fontaine Lapic est une des entrées principales de la Ville. Les objectifs du réaménagement sont multiples :

- Améliorer le cheminement piéton vers le centre-ville et de sécuriser les déplacements entre le centre-ville et la rocade.
- Améliorer la sécurité routière
- Embellir les espaces publics avec un volet d'intégration paysagère.

Ce projet a également été conçu en prenant en compte le caractère historique de cette entrée de Ville.

Le transformateur sera déplacé et installé à l'endroit actuel des maisons. L'habillage du transformateur sera réalisé en parement pierres. Après l'enlèvement du transformateur actuel, la venelle qui relie la rue du Château à la rue Fontaine Lapic sera ainsi mise en valeur.

La voirie de la rue sera refaite, ainsi que le trottoir qui longe le côté droit de la rue (dans le sens descendant).

Ce projet d'aménagement aura par conséquent un réel impact sur le cadre de vie des carhaisiens et des personnes y séjournant.

Le coût de ce projet est estimé à 257 800 € H.T. (travaux de voirie, aménagement paysager et urbain, maîtrise d'oeuvre).

Le plan de financement serait le suivant :

С	DEPENSES HT	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	7 200 €	Etat (D.E.T.R.) 50%	128 900 €
Aménagement urbain et paysager rue de la Fontaine Lapic	227 615 €	Conseil Général du Finistère 20% Ville de Carhaix	51 560 € 77 340 €
Imprévues, divers	22 985 €		
TOTAL	257 800 €	TOTAL	257 800 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

 approuvent ce projet et autorisent M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Finistère au titre du dispositif Patrimoine et Cadre de vie.

16. Implantations de bornes électriques sur la place du Champ de Foire pour le marché hebdomadaire : demandes de subvention

La Ville de Carhaix-Plouguer va réaliser des travaux place du Champ de Foire, pour améliorer les conditions d'accueil du marché hebdomadaire du samedi matin, aussi bien pour les commerçants ambulants que pour les clients du marché.

Il s'agit de créer 5 bornes électriques plus des réservations pour des branchements d'eau.

Le coût de ce projet est estimé à 57 955.50 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Génie civil : tranchées, fourreaux, reprise des bordures et des enrobées sur tranchées et trottoirs	18 557.50 €	CCI (17.5%) DETR (17.5%)	10 142.20 € 10 142.20 €
Fourniture et pose de 5 bornes de distribution d'énergie, fourniture et pose de boîte enterré, fourniture et pose de coffret de répartition, refonte de l'armoire électrique dans les anciens WC	39 398 €	Conseil général (17.5%) Pays COB (17.5%) Poher communauté (10%) Ville de Carhaix (20%)	10 142.20 € 10 142.20 € 5 795.50 € 11 591.20 €
TOTAL	57 955.50 €	TOTAL	57 955.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuvent ce projet et les modalités de financement
- autorisent M. le Maire à déposer le dossier auprès de la CCI Morlaix –Carhaix, de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil général, du Pays COB, de Poher communauté et de tout autre financeur potentiel.

17.1 Projet d'effacement de réseaux – rue du Docteur Menguy

Poher communauté va démarrer dans le courant de l'année 2014 les travaux pour la mise en valeur du site archéologique de la rue du Docteur Menguy. Cet aménagement attirera des visiteurs, notamment des scolaires, et sera le point de départ pour découvrir le patrimoine archéologique du secteur. Par ailleurs, cette opération améliorera cette entrée de Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux de cette voie.

L'estimation des dépenses est la suivante, y compris la dépose des lignes existantes :

Sous maîtrise d'ouvrage du SDEF :

Réseau basse tension souterrain + dépose réseaux basse tension HT = 109 585.56 € HT

<u>Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de</u> Communications Electroniques

Réseau éclairage public comprenant la dépose des anciens appareils, fourniture et mise en place de candélabres = 27 369.36 € HT

Sous maîtrise d'ouvrage communale:

Effacement du réseau France Télécom = 21 917.11 € HT

Total Général HT = 158 899.06 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Acceptent le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes

- Précisent que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) pour l'éclairage public et sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la partie France Télécom

17.2 Projet d'effacement de réseaux - rue de la Madeleine

Après l'effacement des réseaux rue de l'Exode et rue Fontaine Lapic, il est proposé de réaliser l'effacement des réseaux rue de la Madeleine.

L'estimation des dépenses est la suivante, y compris la dépose des lignes existantes :

Sous maîtrise d'ouvrage du SDEF :

Réseau basse tension souterrain + dépose réseaux basse tension HT = 120 327.37 € HT

<u>Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de</u> Communications Electroniques

Réseau éclairage public comprenant la dépose des anciens appareils, fourniture et mise en place de candélabres = 28 924.85 € HT

Sous maîtrise d'ouvrage communale:

Effacement du réseau France Télécom = 23 139.88 € HT

Total Général HT = 172 392.10 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

 Acceptent le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes

Précisent que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) pour l'éclairage public et sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la partie France Télécom

17.3 Projet d'effacement de réseaux – rues de l'Eglise, Hervé Le Jeanne, Kerniguez et Traverse

Il est proposé de réaliser l'effacement des réseaux aériens et l'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique dans les rues de l'Eglise, Hervé Le Jeanne, Kerniguez et Traverse

L'estimation des dépenses est la suivante, y compris la dépose des lignes existantes :

Sous maîtrise d'ouvrage du SDEF :

Réseau basse tension souterrain + dépose réseaux basse tension HT = 153 849.83 € HT

Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques

Réseau éclairage public comprenant la dépose des anciens appareils, fourniture et mise en place de candélabres = 38 462.46 € HT

Sous maîtrise d'ouvrage communale:

Effacement du réseau France Télécom = 30 769.97 € HT

Total Général HT = 223 082.26 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

 Accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes

Préciser que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) pour l'éclairage public et sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la partie France Télécom.

18. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L300-2

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007 complété le 22/09/2008 révisé le 08/06/2009 modifié le 17/05/2010, modifié le 28/06/2010, modifié le 25/06/2012 révisé le 24/09/2012 et révisé le 23/09/2013

Souhaitant engager une réflexion stratégique et durable sur son développement à long terme, la ville de Carhaix a décidé de procéder à la révision de son PLU.

Le PLU est non seulement un outil règlementaire mais aussi l'expression d'un projet communal. Il permet de définir un véritable projet urbain, d'élaborer une stratégie territoriale et d'affirmer une volonté politique.

L'élaboration du PLU de Carhaix permet d'élaborer un document conforme aux principes de développement durable fixés par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- 1. De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément au code de l'urbanisme
- 2. De définir les objectifs du PLU

Les objectifs principaux de la révision du PLU de Carhaix tendent à :

- Développer de nouvelles zones économiques et notamment le "secteur de la Métairie Neuve" permettant ainsi d'élargir le tissu économique et conforter la dynamique de la ville.
- Conforter la vocation de loisirs et de tourisme sur le park de Kerampuilh
- Favoriser une mixité sociale en adaptant la typologie des logements produits dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du logement de Poher Communauté.
- Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune et notamment les hameaux et villages.

- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants.
- 3. De définir les modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - Une exposition des documents au service de l'urbanisme rue des Carmes, aux jours et heures habituels d'ouverture;
 - La mise à disposition au service de l'urbanisme rue des Carmes, d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - La tenue de permanences d'élus au service de l'urbanisme ;
 - Une information au travers du bulletin municipal et du site internet de la commune ;
 - Des affichages sur la vitrine extérieure de la Mairie et au service de l'urbanisme rue des Carmes;
 - L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU
- 4. De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- 5. De charger la commission d'urbanisme, composée de : Monsieur le Maire, Madame RICHARD, Monsieur COUTELLER, Monsieur BERNARD, Monsieur MANAC'H, Monsieur BERGOT, Monsieur PHILIPPE, Monsieur YVINEC afin de suivre l'étude du PLU ; La composition de cette commission pourra être renouvelée suite aux scrutins municipaux.
- 6. De mener la procédure de révision du PLU selon le cadre défini aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

La délibération sera transmise au préfet du Finistère et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général du Finistère ;
- aux Présidents de la chambre d'agriculture du Finistère, de la chambre de commerce et de l'industrie du Finistère, de la chambre des métiers du Finistère ;
- au Président de l'EPCI
- aux maires des communes limitrophes
- au Président des EPCI chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes
- au Président des EPCI chargés de l'organisation des transports urbains et du PLH dont la commune est membre.
- à l'INAO et au Centre régional de la propriété forestière.
- au Président du Parc Naturel Régional d'Armorique

conformément aux dispositions de l'article R 123-35 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département fera l'objet d'une transmission à la Préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La présente notice explicative de synthèse est établie conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

En complément du projet de délibération adressé aux conseillers, cette note rappelle les éléments de contexte de la révision générale du PLU, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation.

1. Le contexte de la révision générale

La loi portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle II du 12 juillet 2010 exige que l'ensemble des PLU intègre ses nouvelles dispositions avant le 1er janvier 2016. Cette loi prévoit un renforcement de la prise en compte des objectifs généraux suivants :

- Prise en compte du développement durable
- Réduction des émissions des gaz à effet de serre
- Préservation de la biodiversité
- Amélioration des performances énergétiques

2. Les objectifs de la commune

La Ville de Carhaix mènera la révision du PLU en suivant les objectifs suivants :

Développer de nouvelles zones économiques et notamment le "secteur de la Métairie Neuve" permettant ainsi d'élargir le tissu économique et conforter la dynamique de la ville.

Poher communauté développe depuis plusieurs années une stratégie visant à créer les conditions d'un environnement propice à la création, l'implantation et le développement des entreprises.

La disponibilité, la qualité et la diversité de l'offre foncière à destination des entreprises est un élément clé de l'attractivité économique et de la capacité d'un territoire à répondre aux projets des entreprises endogènes ou exogènes.

Au travers du développement des parcs d'activités, la volonté de Poher communauté est d'offrir à court, moyen et long terme, une offre économique diversifiée correspondant aux exigences des entreprises et au contexte local, contribuant ainsi au maintien et au développement de l'emploi.

Poher communauté compte 18 zones d'activités, qui accueillent 130 entreprises et 2 700 emplois environ. La surface totale des zones actuelles représente environ 147 ha et le taux de remplissage est supérieur à 80%.

La commune de Carhaix est un pôle économique important à l'échelle communautaire et plus largement du Centre Bretagne. Elle possède plus de 70% des entreprises et des emplois du territoire communautaire.

Dans une logique d'anticipation et de planification du développement économique des secteurs prioritaires et complémentaires ont été identifiés. Une réflexion s'organisera donc autour des principaux axes de communication et des échangeurs.

Pour la commune de Carhaix, les principaux secteurs identifiés sont :

- <u>le secteur de la métairie Neuve</u> : ce secteur est situé le long de la RN164. Par ailleurs, un projet d'échangeur est déjà inscrit au PLU de Carhaix. Une connection au fer est possible, ce qui permettrait ainsi de relancer le fret ferroviaire sur la gare de Carhaix
- <u>le secteur de Villeneuve / Kergorvo</u>: les atouts de ce secteur sont les suivants : proximité immédiate de la RN164 et de l'axe Carhaix Guingamp, proximité de l'échangeur de Kergorvo, continuité des espaces d'activités existants...
- <u>le secteur de Kervoasdoué</u> : Proximité immédiate de la RN164 et de l'axe Carhaix Guingamp, échangeur de Kergorvo, continuité des espaces d'activités existants...

Ces espaces sont complémentaires et permettent de proposer aux entreprises endogènes et exogènes du foncier adapté à leur besoin. Ces espaces sont aménagés par tranche au fur et à mesure de la commercialisation. Néanmoins, les acquisitions, les études préalables et les procédures réglementaires sont engagées en amont compte tenu des délais nécessaires.

L'ensemble de ces programmes d'extension est réalisé avec le souci de la qualité paysagère, architecturale et environnementale tant sur les parties privatives que sur les espaces publics. La qualité des zones est aujourd'hui essentielle en termes d'attractivité.

Conforter la vocation de loisirs et de tourisme sur le park de Kerampuilh

Le park de Kerampuilh compte actuellement plusieurs équipements de loisirs :

- L'Espace aqualudique Plijadour, qui comprend un bassin extérieur, une piscine découverte avec une zone de jeux, un espace bien-être. Depuis l'ouverture du bassin extérieur en juillet 2013, la fréquentation a nettement augmenté, montrant les besoins d'un tel équipement de loisirs sur le Poher.
- Le centre de congrès qui a accueilli plus de 44 000 personnes en 2012 pour 37 manifestations. L'étude de marché réalisée par le cabinet Cibles et Stratégies montre qu'il existe un réel potentiel sur le centre de congrès où pourraient être développés des congrès sur deux jours.
- L'Espace culturel Glenmor qui organise une programmation variée
- La maison des jeux d'adresse qui peut abriter des manifestations d'ampleur
- Le centre d'hébergement de Kerampuilh qui compte une capacité de 260 lits. L'équipement est utilisé par les lycéens Diwan en semaine mais peut accueillir des groupes le week-end ou pendant les vacances scolaires
- Des terrains de football et de rugby, ainsi que des cours de tennis extérieurs, un skateark

D'autres équipements pourront étoffer l'offre actuelle sur le Park de Kerampuilh pour en faire un espace dédié aux loisirs et au tourisme.

Favoriser une mixité sociale en adaptant la typologie des logements produits dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du logement de Poher Communauté.

Il s'agit de mener une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement. Il s'agit également de viser l'amélioration de la qualité de l'habitat : typologie, qualité de la construction, morphologie urbaine...

Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune et notamment les hameaux et villages :

Il s'agit de repérer le patrimoine de qualité en secteur rural afin de permettre le maintien de l'existant au sein des hameaux ruraux à vocation agricole.

L'objectif est de favoriser :

- la rénovation du patrimoine existant,
- le changement de destination par la reprise d'anciens bâtiments d'intérêt architectural dès que l'activité agricole est absente ou le permet,
- des évolutions ponctuelles : annexes, extensions dans le respect de l'existant.

Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants :

Il s'agit notamment:

- d'instaurer des zones tampons autour des activités sources de nuisances
- de repérer les boisements les plus significatifs du territoire au titre "des espaces boisés classés",
- de maintenir et réhabiliter la maille bocagère permettant de lutter contre l'érosion des sols et l'uniformisation des paysages

3. La concertation de la population

La concertation du public consiste à faire participer et informer la population. Elle débute par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU et prend fin avec une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation (au plus tard elle doit être prise en même temps que celle arrêtant le PLU).

LES MODALITES DE LA CONCERTATION seront les suivantes :

- exposition des documents en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- mise à disposition en mairie d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture
- tenue de permanences d'élus en mairie
- information au travers du bulletin municipal et du site internet de la commune
- affichages sur la vitrine extérieure de la mairie
- organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU

Les étapes de la procédure de révision du PLU de Carhaix

I : Délibération de lancement de la procédure

Contenu de la délibération :

- objectifs poursuivis par la commune
- modalités de concertation avec la population (art. L 300-2)

La délibération doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées (Préfet, Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, Présidents des chambres consulaires,) et doit faire l'objet de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, insertion dans un journal du département)

Les études

Phase donnant lieu à concertation avec le public et association des personnes publiques

les grandes étapes :

- diagnostic du territoire
- élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

en concertation avec:

- les habitants
- les associations locales
- les autres personnes concernées

un délai de 2 mois minimum doit être respecté entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU.

II : délibération arrêtant le projet de PLU

(constitue la formalisation du projet retenu, avant mise à l'enquête publique)

Le bilan de la concertation sera tiré au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU,

Le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques devant être consultées en application des dispositions des articles L123-9,

L 123-9-1, L 123-6, L 121-4, R121-14-1 et R123-17 du code de l'urbanisme.

Les personnes consultées disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

La délibération arrêtant le projet doit être affichée en mairie.

III : la mise en œuvre de l'enquête publique

Une enquête publique sera organisée sur le projet de PLU tel qu'il a été arrêté, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement;

Seules les modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du PLU, et provenant des résultats de l'enquête publique (observations du public, avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier d'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur), pourront être apportées au projet de PLU tel qu'il a été arrêté après l'enquête publique.

IV: Approbation du PLU

La délibération d'approbation doit contenir : la décision du conseil municipal d'approuver le PLU.

Le PLU doit être transmis au Préfet avec la délibération d'approbation.

Il est notifié aux services de l'Etat concernés

Il doit être tenu à la disposition du public

NOTA BENE:

Il est rappelé qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de **surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

19. LOGEMENTS RUE ANATOLE FRANCE – Projet de bail emphytéotique avec Habitat 29

La ville de Carhaix est propriétaire d'une résidence située rue Anatole France, composée de quatre appartements (2 T2 et 2 T3). Ces logements sociaux conventionnés sont actuellement confiés par voie de bail emphytéotique à un bailleur social (PACT ARIM - bail conclu en novembre 1982 pour une durée de 30 ans). Ils sont mis en location pour un public en difficulté dans le cadre d'un PLAI. La gestion locative en est assurée par le SIRES. Deux logements sont aujourd'hui occupés.

Le bail est arrivé à échéance fin 2012, il a été prorogé par voie d'avenant, par délibération du conseil du 24 septembre 2012, pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois (soit jusqu'au 18 avril 2014).

Ces logements sont aujourd'hui vétustes et ne répondent plus aux normes d'accessibilité, d'isolation thermique et phonique et nécessitent une réhabilitation. La ville a donc contacté plusieurs bailleurs pour leur proposer une réhabilitation de ces logements et la gestion future de la structure.

Le bailleur social Habitat 29 a été le seul à y répondre favorablement. Après étude par les services d'Habitat 29, cette structure correspond aux besoins actuels en terme de logements des personnes en difficulté. Des travaux seront cependant à prévoir, notamment en matière de performance énergétique.

Après concertation entre la ville et Habitat 29 sur la finalité de l'opération, il est donc proposé de confier à ce bailleur par voie de bail emphytéotique la réhabilitation de cette propriété ainsi que la gestion locative de ces logements. Ce bâtiment serait mis à disposition d'Habitat 29 par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, pour une redevance annuelle symbolique d'un euro.

Le bail est actuellement en cours de rédaction, il sera rédigé en janvier puis publié au Service de la publicité Foncière par Habitat 29 enregistrées gratis, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Une attention particulière sera portée aux résidents lors des travaux de réhabilitation de la structure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent le principe de confier à Habitat 29 la propriété de la commune sise au 5-7 rue Anatole France, au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans à compter du 19 avril 2014, en vue de sa réhabilitation et pour en assurer la gestion locative, et de fixer la redevance annuelle symbolique à un euro,
- autorisent Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, le bail emphytéotique et tous les actes visant à réalisation de cette opération.



La ville de CARHAIX a approuvé lors du conseil municipal du 28 septembre 2000 la mise à disposition de la salle de cinéma « Le Grand Bleu » à l'association CONTRECHAMP. Une convention régissant les modalités d'utilisation avait été conclue entre la ville et l'association.

L'association CONTRECHAMP participe activement à la vie culturelle de Carhaix. Elle gère et anime le cinéma de manière dynamique. Elle s'attache à proposer une programmation variée, des soirées thématiques à destination de publics divers.

La ville de Carhaix a souhaité réactualiser les termes de la convention, certains étant devenus obsolètes. Les modifications ont été définies en concertation avec l'association.

Le montant du loyer reste inchangé et s'élève à 6000 € /an.

La présente convention annule et remplace celle qui avait été signée en septembre 2000. Elle prend effet à compter à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuvent la nouvelle convention à intervenir entre la ville de Carhaix et l'association CONTRECHAMP,
- Autorisent le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DE CINEMA - LE GRAND BLEU

ENTRE:

La ville de CARHAIX-PLOUGUER représentée par Monsieur Christian TROADEC Maire, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-dessous par les mots "ville" ou "la Ville de CARHAIX-PLOUGUER"

d'une part,

ET:

L'Association CONTRECHAMP, représentée par Madame Léna OLIVIER sa Présidente, dûment autorisée par une délibération du Conseil d'Administration en date du...........

Désignée ci-dessous par les mots "l'Association" ou "l'Association CONTRECHAMP" d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Par les présentes, la Ville de CARHAIX-PLOUGUER s'engage à mettre à la disposition de l'Association CONTRECHAMP, dans les conditions définies ci-après, les biens immobiliers composant le cinéma « Le GRAND BLEU », sis dans le Centre Culturel ESPACE GLENMOR

Ces locaux, d'une superficie totale de 454.10 m², se décomposent comme suit :

1 hall	38.40 m²
Billeterie : accueil, vente, bureau	15.40 m ²
1 salle de cinéma avec fauteuil, 220 places	256.40 m ²
Arrière-scène salle cinéma	15.70 m²
Cabine de projection	17.20 m²
Sanitaires publics	16.90 m²
4 pièces pour bureaux (à l'étage)	79.90 m²
Sanitaires Personnel (à l'étage)	9.70 m ²
1 local d'archivage (à l'étage)	4.50 m ²

L'Association CONTRECHAMP s'engage à installer dans les locaux désignés ci-dessus, les matériels nécessaires à l'exploitation des activités autorisées Le matériel qui reste en son entière propriété en est exclu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les lieux sont loués à usage de cinéma et d'activités audiovisuelles et l'Association CONTRECHAMP s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux y compris l'accueil du public.

L'association pourra organiser, diverses manifestations (débats, visio-conférences...) en lien avec l'objet de l'association. A ce titre, l'association pourra développer des partenariats avec diverses associations en relation avec la vie culturelle et associative de la ville et de la région.

L'Association CONTRECHAMP devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires et en justifier à la première demande, de sorte que la responsabilité de la ville de CARHAIX-PLOUGUER ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La ville de CARHAIX-PLOUGUER pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux.

En accord avec ses statuts et son règlement intérieur, l'Association CONTRECHAMP s'engage à y promouvoir, soutenir et favoriser le développement d'activités audio-visuelles. Elle y assurera une programmation cinématographique répondant aux besoins de la population de CARHAIX-PLOUGUER et de sa région. Elle s'interdira toute exclusive et tout sectarisme en mettant l'accent sur la valeur éducative de ses activités. En ce sens, l'association CONTRECHAMP participera à la vie culturelle de la cité.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'Association CONTRECHAMP qu'avant sa sortie des lieux.

L'Association CONTRECHAMP devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de CARHAIX-PLOUGUER se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Association CONTRECHAMP ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentatives de leur coût.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN - REPARATION

L'Association CONTRECHAMP sera tenue d'exécuter toutes les réparations dites locatives, y compris de façon expresse le remplacement des moquettes et fauteuils, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, la Ville de CARHAIX-PLOUGUER n'ayant en charge que les grosses réparations relatives au clos et couvert et à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'Association CONTRECHAMP à ses propres obligations.

En cas de retard par l'Association CONTRECHAMP à exécuter ses obligations, la Ville de CARHAIX-PLOUGUER pourra les faires réaliser, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet, lesdites répartitions étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'Association CONTRECHAMP et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER.

ARTICLE 5 - TRAVAUX

L'Association CONTRECHAMP ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER.

Tous travaux éventuels devront être réalisés dans le respect des règlementations en vigueur.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER, auquel sera jointe une série de plans d'exécution.

Tous travaux, aménagement, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER sans aucune indemnité à sa charge sauf le cas d'application des dispositions de l'article 6 ci-après.

ARICLE 6 - DUREE - RESILATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La ville de CARHAIX-PLOUGUER se réserve le droit de reprendre les biens objets de la présente convention et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut être résiliée avant sa date d'expiration normale dans les conditions fixées ciaprès :

- A tout moment d'un commun accord avec préavis de 12 mois,
- Unilatéralement et avec un préavis de 6 mois dans le cas de non-respect des engagements prévus par l'une ou l'autre parties,
- Résiliation pour cause d'intérêt général

ARTICLE 7 - RECOURS

Sauf le cas de faute lourde de la ville, en manquement à ses obligations de propriétaire, l'Association CONTRECHAMP ne pourra exercer aucun recours contre la ville de CARHAIX-PLOUGUER à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à l'association CONTRECHAMP, à son personnel, à ses spectateurs ou tiers quelconques.

L'Association CONTRECHAMP s'engage à garantir la Ville de CARHAIX-PLOUGUER contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes cidessus visées au 1er alinéa.

De même, la Ville de CARHAIX-PLOUGUER n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens.

L'Association CONTRECHAMP souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER ainsi que du paiement des primes.

L'Association CONTRECHAMP s'assurera d'une part, pour tous les biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la Ville de CARHAIX-PLOUGUER dans les conditions précitées, d'autre part pour couvrir les risques de voisinage.

Toutes polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre la Ville de CARHAIX-PLOUGUER, en particulier au cas de dommage survenant aux biens immobiliers de l'Association CONTRECHAMP, de son personnel et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objets des présentes.

Les polices d'assurance devront stipuler que les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes qu'un mois après notification à la Ville de CARHAIX-PLOUGUER de ce défaut de paiement, la Ville de CARHAIX-PLOUGUER ayant la faculté de se substituer à l'Association CONTRECHAMP sans préjudice de tout recours contre cette dernière.

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que se rapportant à l'activité associative et culturelle est interdit.

Obligation est faite à l'Association CONTRECHAMP d'indiquer sur l'ensemble des supports de promotion (affiches, programmes) : "Ville de CARHAIX-PLOUGUER, partenaire du "GRAND BLEU"" et/ou du logo de la ville.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le droit d'occupation que l'association tient du présent contrat est personnel et incessible et elle ne pourra en conséquence pas mettre à disposition les locaux du cinéma à un tiers quel qu'il soit (personne privée, personne moral de droit public ou de droit privé), sauf autorisation expresse donnée par la commune.

Toute modification de la forme ou l'objet de l'Association CONTRECHAMP devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER et ce, dans le mois suivant la date de survenance d'une telle modification.

ARTICLE 10 - LOYER

La présente convention de mise à disposition à l'Association CONTRECHAMP est consentie au prix annuel de SIX MILLE EUROS, payable trimestriellement à terme échu.

Le règlement interviendra auprès de la Trésorerie Municipale à réception de l'avis de paiement par la Ville de CARHAIX-PLOUGUER.

Le loyer sera indexé tous les ans à la date du 1er octobre sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ou son équivalent si celui-ci venait à disparaître.

La Ville de CARHAIX-PLOUGUER conserve à sa charge les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage. Toute autre dépense de fonctionnement (téléphone, internet...) est à la charge de l'association.

La ville de Carhaix prendra en charge les dépenses de ménage, sur la base de 8 heures / semaine (sur 51 semaines/an).

Chaque année, et au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice d'exploitation, un point sera alors fait entre la Ville et l'Association CONTRECHAMP pour constater les coûts réels d'exploitation du cinéma et examiner les conditions du maintien de l'activité cinématographique à CARHAIX-PLOUGUER, la Ville restant attachée à ce maintien sous forme associative.

ARTICLE 11 - IMPOTS ET TAXES

L'Association CONTRECHAMP aura la charge de tous les impôts, taxes et redevances se rapportant aux activités et aux lieux occupés, dont les locataires sont ordinairement tenus.

ARTICLE 12 - DECLARATION FISCALE

Les parties déclarent que s'agissant d'une location de locaux munis de matériel d'exploitation, la redevance fixée à l'article 10 est soumise de plein droit à la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 13 - SUJETIONS PARTICULIERES

En contrepartie de la mise à disposition des locaux objets des présentes, l'Association CONTRECHAMP s'engage :

- à participer à la vie culturelle de la cité en programmant au moins 400 séances cinématographiques par an,
- à faire une demande d'adhésion au label "Art et Essais" et à en respecter les obligations de programmation cinématographique,
- à participer à l'opération "Ciné-Collège" en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture et à en respecter les sujétions tarifaires,

- à programmer annuellement un minimum de 16 séances de films recommandés par la Commission Ciné Enfant de l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et Essai) et à appliquer dans ce cadre un tarif réduit.
- à accepter, en concertation avec la ville de Carhaix et en fonction du calendrier des réservations, de mettre gratuitement la salle de cinéma à disposition de la Ville de CARHAIX-PLOUGUER pour elle-même ou pour un tiers. Les réservations devront être faites au moins UN MOIS à l'avance.

La Ville fera à cette occasion son affaire des obligations prévues aux articles 4 et 7. Un état des lieux sera effectué avant et après l'occupation.

La mise à disposition des locaux se fait nue. S'il y a utilisation du matériel propriété de l'Association CONTRECHAMP, celui-ci pourra faire l'objet d'un contrat de location. De plus la présence si nécessaire du personnel de l'Association CONTRECHAMP sera facturée en sus.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE

La présente convention est établie sous le régime des occupations privatives du domaine public. En conséquence, l'Association CONTRECHAMP occupante ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'Association CONTRECHAMP et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 15 - OBLIGATION DE COMMUNICATION

L'Association CONTRECHAMP s'engage à transmettre chaque année à la Ville de CARHAIX-PLOUGUER les éléments comptables suivants :

- le compte de résultat et bilan certifiés,
- les prévisions budgétaires pour l'exercice à venir,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal du ressort territorial compétent.

Le Maire,

Fait à CARHAIX-PLOUGUER, le	9
-----------------------------	---

En trois exemplaires originaux.

La présidente de l'association,

Léna OLIVIER Christian TROADEC

21. Personnel Communal: modification du tableau des effectifs

Suite aux avancements de grade accordés aux agents au titre de l'année 2014, Monsieur Le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

Suppressions de postes

- 2 postes de Technicien
- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique 2è classe
- 3 postes d'adjoint techniques 1ère classe
- 2 postes d'ATSEM 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe

Créations de postes

- 2 postes de technicien principal 2è classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2è classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'ATSEM principal 2è classe
- 1 poste d'animateur principal 2è classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat C),

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (cat C),

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (cat C),

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (cat C),

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (cat C),

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (cat B),

Vu le décret n° 2011-558 DU 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (cat B),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 Décembre 2013

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la présente modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

22 CONVENTION pour la MISE à DISPOSITION DU SERVICE «VOIRIE-ESPACES VERTS » DE POHER COMMUNAUTE – AVENANT N° 3

La convention conclue avec Poher Communauté pour la mise de mise à disposition de son service « voirie-espaces verts » à la Ville de Carhaix arrive à terme le 31 décembre 2013.

Poher Communauté propose aujourd'hui à ses communes membres de reconduire leurs conventions de mise à disposition pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2014, conformément aux termes du présent avenant.

La commission finances réunie le 5 décembre 2013 a émis un avis favorable sur cette question.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le présent avenant et autorisent M. le Maire à signer cet avenant n°3 à la convention de mise à disposition du service communautaire « voirie et espaces verts ».

Convention de mise à disposition du service voirie / espaces verts de Poher communauté auprès de la commune de CRAHAIX

AVENANT N°3

Entre les soussignés

Poher communauté, représentée par son Président, Monsieur Christian TROADEC, domiciliée

Maison des services Publics BP 150 à Carhaix-Plouguer (29270)

d'une part

Et

La commune de CARHAIX

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article1:

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de mise à disposition du service voirie / espaces verts de Poher communauté auprès de la commune de CARHAIX pour

Une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2014.

Article 2:

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A Carhaix, le

Pour la commune de Le Maire Pour Poher communauté, Le Président, Christian TROADEC

23. Centre de valorisation des Vieilles Charrues : demande de maintien des subventions et réflexion sur la maîtrise d'ouvrage

Par délibération du 26 février 2009, Poher communauté a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude lancée pour la réalisation du projet de centre de valorisation et de formation des Vieilles Charrues.

Par délibération du Conseil de Poher communauté du 8 juillet 2010, l'objectif de ce projet a été défini ainsi : « l'objectif est de créer un espace de valorisation du festival et du phénomène de mobilisation d'un territoire autour d'un événement devenu incontournable et vecteur de notoriété au niveau national voire européen. Cet espace de valorisation pourra aussi porter plus largement sur les concepts de l'histoire de la musique et du son en général, de l'événementiel (autres festivals européens et mondiaux), de l'économie solidaire et de la culture comme levier économique permettant l'aménagement du territoire. »

Par la suite, le site pressenti pour réaliser le centre de valorisation étant le bâtiment dont L'association Les Vieilles Charrues est propriétaire, il a été décidé de transférer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

L'impact du projet sur le développement du territoire ayant été reconnu par nos partenaires institutionnels, le Conseil régional comme le Conseil général du Finistère ont donné leur accord pour participer au projet à hauteur d'1 million d'euros.

Depuis, le Conseil d'Administration de l'association des Vieilles Charrues a décidé de ne pas poursuivre le projet lors de sa réunion du 15 novembre dernier.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel projet pour le rayonnement touristique et culturel ainsi que le développement économique du territoire, il est proposé que les collectivités, Poher communauté et/ou la Ville de Carhaix, réfléchissent à se substituer à l'association Les Vieilles Charrues pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Par ailleurs, il est proposé de demander au Conseil général et au Conseil régional de maintenir les subventions obtenues pour le projet.

En outre, il est proposé que Poher communauté et/ou la Ville de Carhaix engagent des démarches auprès des autres partenaires institutionnels pour convaincre des enjeux et de l'intérêt du projet et obtenir des financements complémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.